

Bulletin Municipal

Bulletin Municipal

EDITO

n°65 septembre 2020

La période estivale s'est achevée et l'école a rouvert ses portes le 1er septembre.

Cette rentrée s'est faite à l'aune d'une crise sanitaire majeure. Les enseignants, le personnel communal et le conseil municipal se sont attachés à ce que tout soit mis en œuvre pour qu'elle puisse s'effectuer dans les meilleures conditions et dans le respect des consignes sanitaires. Tous les enfants peuvent ainsi être normalement accueillis.

Madame Christelle Meyer conserve la fonction de directrice d'école, le corps enseignant que nous connaissons, accueille une nouvelle institutrice remplaçante : Perrine SIBEUD.

Au 28 août, 106 élèves étaient inscrits.

La cantine et la garderie maintiennent leur fonctionnement normal dans le respect des règles sanitaires préconisées.

Les horaires de garderie ont changé et quelques modifications ont également été apportées au règlement « cantinegarderie », nous invitons les parents à prendre connaissance de cette nouvelle charte.

Un cahier de liaison entre le personnel de cantine-garderie et la Mairie est mis en place pour signaler les éventuels cas d'indiscipline des enfants.

Quel noble idéal que cette fonction d'éducation!

L'école, aujourd'hui, a fait le choix d'accueillir chaque enfant. Pour autant, les parents ne sont pas exclus puisqu'ils sont présents au sein des instances représentatives.

En effet, l'éducation est l'affaire de tous!

Bonne rentrée à nos jeunes et aux enseignants.

Anna MENDOUSSE 1ère adjointe

INFORMATIONS COMMUNALES



L'école a accueilli 106 élèves répartis dans les 4 classes, ce 1er septembre.

L'équipe enseignante et d'encadrement qui se compose de :

- Pour les PS/MS: Maud VINTER-SOURICE, assistée par Marjorie COMTE avec 27 élèves (9 PS 18MS)
- Pour les GS/CP: Christelle MEYER (les lundi, jeudi et vendredi) et Perrine SIBEUD (mardi) avec 29 élèves (16 GS- 13CP) assistées par Caroline LOURO et Stéphanie CHAMPONNET
- Pour les CE1/CE2 : Aurélie ALESSI avec 28 élèves (13CE1 15CE2)
- Pour les CM1/CM2 : Pierre DANEL avec 22 élèves (13CM1 9 CM2)

forme et encadre nos enfants dans ce contexte sanitaire que nous connaissons tous et qui modifie bien sûr le fonctionnement global de l'école.

Nous sommes tous acteurs, petits et grands, de notre sécurité face à cette pandémie et rappelons que les parents jouent un rôle essentiel dans cette vigilance en veillant notamment à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille et en portant le masque devant l'école.



Pendant le confinement, l'école a poursuivi ses missions et nos enfants sont, bien sûr, restés studieux. Ils ont aussi exprimé leur ressenti et dépeint leur vécu de cette période si spéciale du16 mars au 22 juin 2020. Les plus grands d'entre eux ont composé un «Journal du Confinement » dont nous livrons quelques extraits, issus de la rubrique « Livre de recettes pour donner le sourire ».



« Commencer la journée par une 1/2h de musique en jouant de la batterie, Rajouter une bonne pincée de blagues, Ne pas oublier de sortir dehors pour jouer au foot Apprendre à faire de la mécanique avec papas et faire des constructions

Et terminer par des jeux de société le soir en famille. Et pour transmettre mon sourire, je prends des nouvelles des autres. »



Les enseignants nous ont donné accès à ces témoignages, nous les en remercions. Mais nous tenons à remercier plus encore les élèves qui nous ont autorisés à les diffuser.

REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE

Quelques modifications sont intervenues pour la gestion de la garderie et du restaurant scolaire. Afin que vous puissiez conserver ces règlements, nous vous les communiquons en fin de bulletin.

NORMES SANITAIRES

Fin août, en prévision de la rentrée scolaire et via le site communal, la Mairie avait incité les habitants au port du masque aux abords de l'école.

Le Préfêt, en date du 7 septembre, rend obligatoire cette pratique sanitaire. Nous vous joignons le communiqué de la Préfecture de l'Isère

« Port du masque obligatoire dans certains lieux du département de l'Isère

À la demande de plusieurs maires et constatant une augmentation progressive de la circulation du virus dans plusieurs points du département, Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, a décidé d'étendre la mesure du port du masque aux regroupements devant certains lieux publics. Ainsi, à partir du lundi 7 septembre à 7h00, le port du masque est obligatoire sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire,...). Cette mesure s'applique dans l'ensemble du département de l'Isère pour toutes les personnes de plus d'onze ans.

Le non-respect de cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe soit 135 euros et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe soit 1500 euros. À des fins pédagogiques et d'information de la population, aucune verbalisation ne sera dressée le lundi 7 septembre.

Dans l'intérêt de tous, le préfet de l'Isère appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres »

REFECTION DU LAVOIR...



Ainsi que la précédente équipe municipale l'avait décidé, la réfection de la toiture du lavoir (chemin du lavoir) s'est achevée cet été.

L'action conjuguée de l'âge de ce bâtiment et l'incivilité de quelques uns avaient rendu nécessaire cette remise en état afin de préserver notre patrimoine.



...ET NOUVELLE DEGRADATION DU LAVOIR



Malheureusement, il est navrant de constater que de nouveaux vandales ont sévi ces derniers jours en enlevant des tuiles fraichement posées. Certaines d'entre elles ont été retrouvées cassées au fond du lavoir.

Une déclaration de ces faits a été faite aux autorités de Gendarmerie.

INCIVILITES

Outre le lavoir, quelques « excités » se sont aussi intéressés aux jardinières devant le Monument aux Morts qu'ils ont vidées de leurs fleurs cet été et à des panneaux indicateurs de rue qu'ils ont mis à terre. Cette liste à la Prévert, dont on s'exonérerait aisément, est dressée pour votre complète information et pour rappeler que toutes ces dégradations ont un coût, non pris en charge par les assurances. Un dépôt de plainte est systématiquement déposé.

REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BOURGEAT

La sécurisation du carrefour de la Bourgeat, décidée et pensée depuis plusieurs années, nécessitait la concertation et l'intervention de différents acteurs. En effet, le département de l'Isère et la commune de Bévenais se partagent les voies concernées. Pour des questions de sécurité routière, il était nécessaire de dégager de l'espace à cet endroit. L'EPFLD, Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, a accompagné la commune dans ce projet en se chargeant du portage financier nécessaire.

La phase 1 du réaménagement du carrefour s'est donc achevée lundi 10 août.

En effet, après une semaine de démolition, l'emplacement de la maison de M. BOUVIER-PATRON est désormais libre. Puis, un enrochement temporaire a été réalisé afin d'empêcher un parking sauvage et un contournement dangereux des lieux. La boîte aux lettres a été replacée un peu plus loin en collaboration avec La Poste.

La phase 2 qui consistera en l'aménagement routier proprement dit, relève de la compétence de la Commune de Bévenais, et sera lancée ultérieurement.



C'est un pan de l'histoire du village qui disparaît.

En effet, cette maison propriété de Madame BUISSON abritait à l'origine un commerce d'épicerie bar.

Puis en 1954, elle fut achetée par M et Me BOUVIER-PATRON qui ont exercé l'activité de bar et petite restauration, l'endroit constituant un important lieu de rencontre et de convivialité que ce soit pour les Bevénetains ou les gens de passage.



DECLARATION ANNUELLE DE RUCHES : DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue. Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre, en ligne, sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation. En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante : as-sistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre)

NOUVEAU: LA LETTRE D'INFORMATION DE BEVENAIS



Soyez informés en temps réel en vous abonnant à la lettre d'information électronique (ou newsletter) de la commune.

Il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil du site de la commune https://www.bevenais.fr/

et de saisir votre courriel/adresse mail pour vous inscrire.

A tout moment, évidemment, vous aurez la possibilité de vous désinscrire. Alors n'hésitez pas. C'est gratuit, et cela permet de recevoir régulièrement (mais sans envoi abusif) des nouvelles de Bévenais.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2020

Bien que les délibérations du Conseil Municipal sont affichées en Mairie et publiées sur le site internet de notre commune, pour ceux d'entre nous qui n'ont pas un accès aisé à l'informatique, nous publions l'essentiel des décisions prises lors du dernier conseil.

2020 – 41 : Avis : Installation de production et de valorisation de biogaz agricole à la Côte St André

M. Le Maire expose à l'assemblée que la société LA COTE BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue de créer une installation de production et de valorisation de biogaz agricole sur la commune de la Côte St André, chemin des Charpillates.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée en sous-préfecture au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 04° donne un avis favorable à ce projet.

2020 – 42 -43 Vente du camion de la commune et décision

M. le Maire explique que le camion de la commune de Bévenais n'est plus utilisé.

L'entretien des voiries et espaces verts fait l'objet d'un marché avec une entreprise.

Par conséquent, il convient de procéder à la vente de ce camion.

Une proposition a été faite d'un montant de 12 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus de vente du camion à 12 000 euros

Ecole: Effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2020

M. le Maire informe le conseil municipal que 107 élèves sont inscrits à l'école de Bévenais, pour la rentrée de septembre 2020.

Pour information : 110 élèves est le seuil maximum pour 4 classes. L'ouverture d'une 5e classe n'intervient qu'à partir de 111 élèves.

Questions diverses

- CCBE : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement : Enquête publique du 18 août au 18 septembre 2020. Le dossier est consultable en mairie.
- Démolition de la maison carrefour de « la Bourgeat ». Un enrochement sera réalisé afin de préserver cet espace. La boite aux lettres sera remise sur le chemin de Compostelle.
- Le terrain restera en l'état pour l'instant et le projet d'aménagement du carrefour sera réétudié en temps opportun. Il est demandé que l'enrochement soit mis le plus en retrait possible, pour faciliter la circulation.
- Projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un espace d'accueil périscolaire : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une esquisse et estimatif de travaux du 01 septembre au 25 septembre 2020.
- Repas des ainés le dimanche 6 décembre 2020 : date à maintenir selon la situation sanitaire. Au prochain conseil municipal, une décision sera prise.
- Si le repas est annulé, des colis seront commandés : 140 colis environ. Le Conseil Municipal décidera des modalités de distribution.
- Après une longue période d'inutilisation en raison de la pandémie, il a fallu procéder au nettoyage de l'Espace St Joseph suite à une invasion d'insectes.
- Platane devant l'Epiz'bar : cet arbre a été signalé comme très allergisant. Le conseil municipa, l à l'unanimité, décide de le faire couper à l'automne avec remplacement par une autre essence d'arbre.
- TE 38 : Eclairage public du carrefour de la Petite Gare et enfouissement des réseaux : le chantier a commencé lundi 18 août.
- Raccordement de l'Espace St Joseph à l'assainissement collectif : Début des travaux prochainement.

INFORMATIONS PRATIQUES

NOUVEAU NUMERO TELEPHONE CABINET INFIRMIER



Le Cabinet Infirmier de Anna MENDOUSSE, situé au 26, Chemin de Pacalière, change son numéro de téléphone, désormais si vous avez besoin de soins il faudra appeler le 07.69.58.26.75



NUMEROS D'URGENCE GRATUITS



INFORMATIONS INTERCOMMUNALES



ANNULATION DU TICKET CULTURE 2020

Habituellement, nous découvrons à cette époque la programmation du Ticket culture. Ce ne sera pas le cas cette année. Face à la crise sanitaire, la décision a été prise d'annuler cette édition, avec regrets. Après des mois d'attente et l'envie d'y croire jusqu'au bout, le choix de la raison l'a emporté. La prochaine édition du Ticket culture n'aura pas lieu, une première depuis sa création. Ce ne sera que partie remise pour les 25 ans du festival à l'automne 2021.

RELAIS PETITE ENFANCE (RAM)



C'est la rentrée au Relais Petite Enfance!

Le relais est un lieu à destination des parents (et des enfants!) en recherche de mode d'accueil, durant toute la durée de l'accueil de leur enfant chez une assistant maternel, et des assistants maternels ou des personnes souhaitant devenir assistant maternel.

Des temps individuels et des temps en collectifs sont proposés comme les ateliers d'éveils à destination des assistants maternels et des enfants accueillis, ou encore comme la fête de la rentrée, sur inscription, le mardi 22 septembre 2020. Plus d'infos en mairie, sur le site www.ccbievre-est.fr ou encore au 0476069696.



ACCUEIL DE LOISIRS

Sous la houlette de la Communauté de Communes et du Centre Socioculturel Lucie Aubrac, l'accueil de loisirs de Bévenais a diverti nombre d'enfants cet été.

Certains d'entre eux ont rédigé un petit texte que nous vous livrons ci-dessous, nous remercions ces rédacteurs en herbe!

« Notre été sur Bévenais...

Nous sommes âgés de 3 à 11 ans et cet été nous sommes allés à Bévenais. Nous avons fait des ateliers : des flûtes de pan, des jumelles, de la pâte Fimo, de la pâte à sel, une boussole, des bracelets, desOn a aussi dansé avec Just Danse, chanté, fait des grands jeux préparés par les grands et les animatrices. Quand il a fait trop chaud on a mis les maillots de bain et on a fait des jeux d'eau et des batailles d'eau. On a même mangé des glaces avec l'abeille du traiteur Guillaud.

On s'est bien amusé. Bonnes vacances tout le monde »



UN AUTOMNE SOUS LE SIGNE DES ROBOTS ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

A partir du 6 octobre, une exposition, intitulée « Robots et Intelligence Artificielle », ouvrira ses portes à la Fée Verte.

Intelligence artificielle et robots, des sujets dont on parle au quotidien, sans bien faire parfois la différence. On craint l'Intelligence Artificielle, on la redoute, ou on l'espère, mais sait-on exactement ce que le terme recouvre ?

Panneaux explicatifs, objets, démonstrations, ateliers, projections, permettront de découvrir ou d'approfondir le sujet, avec un détour obligatoire vers la science-fiction.

Ne ratez pas la plaquette programme!

Retenez la date : le samedi 10 octobre se déroulera la Fête de la Science : construction de robots, jeu-débat, réalité virtuelle, visites guidées ; vous êtes invités à un voyage au coeur de l'intelligence artificielle !

D'autres événements vous seront proposés tout au cours des mois d'octobre à décembre. Le nombre de personnes étant limité, la réservation est indispensable, du fait des consignes sanitaires, tout comme le port du masque pour les personnes âgées de plus de 11 ans.

- ↓ Lecture Cultipouce 0-3 ans : les mercredis 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre, 23 décembre à 10h
- 4 Lecture Cultipouce 4-8 ans : les samedis 12 septembre, 10 octobre, 21 novembre, 19 décembre à 10h
- ← Club Lecture -L'Heure verte : les vendredis 25 septembre, 23 octobre, 27 novembre, 18 décembre à 18h adultes
- 🗣 Présentation des ateliers informatiques : vendredi 25 septembre à 16h / mardi 29 septembre à 10h adultes
- 🖶 Le Cinoch'tographe : une projection et une leçon de cinéma proposées par Gildas Gaborieau
- Lecture Pièce de théâtre : le samedi 12 décembre à 11h
- Projection Concert à la Cité de la Musique : Le vendredi 30 octobre et le mercredi 23 décembre à 16h Pour permettre à tous de découvrir la musique classique, la Fée Verte s'est abonnée aux ressources numériques de la Cité de la Musique. Venez profiter d'un concert exceptionnel, retransmis sur grand écran. A partir de 7 ans
- Club d'écoute : 14 novembre à 10h
- 🕌 Voyages en réalité virtuelle : les samedis 21 novembre et 19 décembre, à 14h à partir de 10 ans)
- ♣ Gaming en réalité virtuelle les mercredis 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre, 29 décembre, à 14h à partir de 12 ans



Pour toute question relative à la distribution de l'eau et l'assainissement, nous vous rappelons le numéro de la Régie des Eaux de Bièvre Est qui est à composer même en cas de demande d'intervention urgente :

Tél: 04-76-31-58-66

Messagerie: regiedeseaux@cc-bievre-est.fr

VIE ASSOCIATIVE

« SOU DES ECOLES »



Le Sou des écoles de Bévenais est une association de loi 1901 dont l'objectif est de soutenir les projets de l'école en finançant les activités pédagogiques des enfants scolarisés dans le village.

L'année scolaire 2019-2020 a bien entendu était toute particulière et l'association n'a donc pas pu organiser toutes les manifestations prévues. Les différentes ventes proposées (chocolats, agrumes et ravioles) et la matinée boudins du 26 janvier nous ont permis de récolter des fonds. Nous avons été tout naturellement contraint d'annuler le carnaval, le loto, le pucier et la fête d'été.

Pour la première fois, le sou des écoles a organisé un arbre de Noël le vendredi 18 décembre. La venue du Père-Noël nous a permis de partager un beau moment avec les nombreuses familles présentes ce soir-là. Lors de cette fin d'année, les élèves ont également pu profiter d'un beau spectacle organisé sur le temps scolaire offert en partenariat avec la mairie.

Dans le cadre de leurs apprentissages sur les Espaces Naturels Sensibles, les enfants ont pu profiter de quelques sorties :

- √ la visite de la réserve naturelle de la Tourbière au Grand Lemps,
- √ l'étang de Côte-Manin à St Blaise du Buis.

Les élèves de CM1-CM2 ont pu jouer au golf lors d'une séance à Faramans (5 séances avaient initialement été programmées).

Nous espérons que l'année à venir sera plus clémente et propice aux animations dans le but de permettre à tous les élèves de faire de belles sorties à partager avec leurs enseignants.

L'équipe enseignante présentera les sorties prévues lors de l'Assemblée Générale du mardi 22 septembre à 19h30 où chaque parent est cordialement invité.

"BEVENAIS EN FETE"

La situation sanitaire a mis en sommeil les actions projetées depuis ce printemps. Toutefois, si les conditions le permettent, Bévenais en Fête proposera une animation le 14 novembre et prévoit d'organiser le Téléthon.

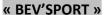
La prudence est de mise, aussi nous vous tiendrons informés de ce qu'il sera possible de réaliser.

Cet été, l'association a donc orienté son action vers la réhabilitation des locaux techniques (création faux plafond, peinture, carrelage...) où est entreposé le matériel à louer, et autres tâches de nettoyage.

Nous rappelons que les réservations des salles et de l'abri festif continuent d'être assurées par la Mairie.

En revanche, pour ce qui concerne le matériel festif, les réservations sont gérées exclusivement par « Bévenais en Fête » qui est joignable

- Par téléphone au 07.49.31.27.11
- Par mail à l'adresse suivante : bevenaisenfete@gmail.com





L'année 2019-2020 avait très bien commencé, avec notre participation au Forum du Grand Lemps où c'est toujours une bonne occasion de se faire connaitre, de rencontrer de futurs adhérents et papoter sur les bienfaits du sport.



La Saint Valentin, Vendredi 14 Février, a donné lieu à une soirée particulière. Les adhérentes ont invité leur conjoint à venir danser. Sous la direction de Sandra, ils ont pu s'essayer à la Zumba, la Salsa, la Bachata et du Rock.

La soirée, qui a été grandement appréciée, s'est terminée en partageant un pot de l'amitié. Il faut saluer le courage de ces messieurs qui ont suivi leur dame jusque dans un cours de danse. Ah! Ce que l'amour peut faire faire!

Pour Noël, notre tombola a permis de réunir bon nombre de nos 76 adhérents, le premier lot, une cafetière Senseo a été gagnée par une fidèle du cours de Pilâtes. Les délices cuisinés par les adhérents, accompagnés du verre de l'amitié ont clos cette soirée conviviale



Et en suite, le Coronavirus !!! Les cours se sont bien entendu arrêtés, mais Cynthia et Sandra nous ont fait parvenir les vidéos de leurs cours pour que nous gardions la forme.

Maintenant, nous préparons la rentrée 2020-2021 en participant au Forum du Grand-Lemps, le Samedi 5 Septembre. Nos professeurs, Cynthia et Sandra continuent d'assurer les cours des Mardi (Stretching, Top-Danse, Renforcement Musculaire) et Mercredi soir (Pilâtes, Zumba) en nous adaptant aux conditions sanitaires.

Pour nous suivre sur <u>facebook.com/bevsport</u>; sur notre site <u>bevsport38.wixsite.com</u>. Pour nous contacter, le mail <u>'bevsport38@gmail.com'</u>.

L'équipe de Bev'Sport qui vous souhaite une bonne rentrée.





Au HBTF, 2019/2020 a été écourté mais 2020/2021 bat déjà son plein!

Réorganisé, déterminé et motivé, le bureau du HAND BIEVRE TERRES FROIDES, sous la houlette du bureau directeur, a déjà commencé la préparation de cette nouvelle saison 2020/2021 : accueil de nouveaux membres, création d'une commission « éthique » et d'une commission « communication », positionnement sur les différents forums du secteur...

Grâce à l'esprit visionnaire et l'investissement de chacun, les temps forts de cette nouvelle année sportive seront encore nombreux au HBTF: Un rapprochement avec les clubs HBC SILLANS et HBC COTOIS a vu le jour dans le courant de l'été: PAYS DE BIEVRE HANDBALL. Cette entente qui concerne pour le moment l'ensemble des filières féminines, des U11 aux U18, a pour objectif de proposer à chaque passionnée de handball, un collectif où elle pourra évoluer sur le territoire de la Bièvre. Les filles, mais aussi leurs camarades masculins, ont d'ores et déjà repris le chemin des gymnases, sous la tutelle de leurs différents responsables. N'hésitez pas à vous rapprocher des dirigeants pour une séance d'essai ou une saison complète!

Grâce à l'entente et la création l'an passé du BABYHAND qui souhaite réitérer son succès, le club peut ainsi prétendre à accueillir des joueurs de toutes les tranches d'âges, et ce, dès 3 ans ! Parallèlement, l'équipe technique réunissant l'ensemble des responsables de collectifs et les arbitres, travaille actuellement au «Projet technique du HBTF». Leur mission : uniformiser les pratiques des joueurs de chaque équipe afin de développer une formation et un parcours type au HBTF (du minihand au senior). Afin de mener à bien ce projet, les coachs et juges arbitres, bien que bénévoles, sont soutenus par l'équipe dirigeante qui met à leur disposition les fonds nécessaires aux formations qualifiantes et au matériel pédagogique adéquat pour les entraînements.

Comme chaque année, les manifestations connues et reconnues du HBTF seront reconduites (sous réserve des conditions sanitaires et décisions gouvernementales):

- Diots/vins primeurs le20/11/2020
- Loto le 21/02/2021
- La St Patrick le 19/03/2021 (nouveauté!).

Le bureau réfléchit également à relancer, début juin, la manifestation «pétanque» ! Nous espérons vivement vous retrouver nombreux ces temps festifs, d'échanges et de plaisir dans cette ambiance familiale et conviviale qui caractérise le HBTF.

De la même manière, les chemins des gymnases n'ont pas changé! Si les directives gouvernementales le permettent, et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, nous serons heureux de vous retrouver lors des matchs à domicile pour supporter vos équipes préférées! Cette année, il sera également possible de venir les encourager aux couleurs du club grâce à l'ouverture mi-septembre de la «boutique en ligne» sur le site officiel!

Pour tout connaître du Hand Bièvre Terres Froides, restez connectés et suivez-nous :

Site officiel: www.hbtf.fr

Facebook: hand bièvre terres froides

REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE

MAIRIE DE BEVENAIS - 04 76 55 80 98 REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

N° de téléphone : 06.70.01.06.83

Article 1 : Suite à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1995, il est créé une garderie scolaire.

Article 2 : La garderie scolaire accueille pendant la période scolaire les enfants scolarisés à Bévenais :

Horaires: Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7 H 30 à 8 H 30, de 13 H 00 à 13 H 30 et de 16 H 15 à 18 H 30

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont également pris en charge de 11h45 à 13h00.

Article 3: INSCRIPTION OBLIGATOIRE EN GARDERIE:

- Au moyen du portail « Familles » sur le site internet de la commune :

www.bevenais.fr : Onglet > Services aux habitants > Périscolaire > Portail « Familles ».

Annulation possible le jour même jusqu'à 16H par téléphone au 06.70.01.06.83

- Pour les familles qui ne sont pas équipées de matériel informatique, les inscriptions pourront se faire en Mairie ou en contactant le service garderie au 06.70.01.06.83.

Pour la bonne organisation des services, nous vous demandons la plus grande vigilance pour l'inscription de vos enfants à la garderie.

Article 4: de 7 H 30 à 8 H 30 et de 13 H 00 à 13 H 30 les enfants sont conduits à la garderie par un des parents ou le responsable

Entre 16 H 15 et 18 h 30 les enfants sont récupérés à la garderie par un des parents ou le responsable accrédité

Toute entrée ou sortie des enfants de la garderie sera autorisée après signature de la tablette par le parent ou la personne accréditée.

Suite à l'installation d'un interphone, par mesure de sécurité, les entrées et sorties de la garderie/cantine se feront uniquement sous le porche par l'entrée principale de l'école.

<u>Article 5</u>: A 11h45 et à 16h15 les responsables de la garderie/cantine conduisent les enfants de la classe maternelle et des classes élémentaires à la garderie.

A 8 H 30 et à 13 H 30 les mêmes personnes conduisent les enfants dans la cour de l'école ou le hall d'accueil de l'école et les confient aux enseignants.

Article 6 : Dans le cadre de la sécurité des enfants, les consignes ci-après seront respectées :

Tous les enfants fréquentant la garderie seront pointés par le moyen d'une tablette par le responsable de la garderie. Les heures d'entrée ou de sortie sont mentionnées avec signature du parent ou de la personne accréditée

Les renseignements et autorisations seront complétés par chaque famille sur le portail. Elles comportent :

- Le nom prénom –adresse des parents, le (ou les) noms des personnes accréditées pour prendre les enfants aux heures de sorties
- Les numéros de téléphone (domicile travail) des parents et les différentes personnes accréditées pour un contact en cas de nécessité.
- Le nom- adresse et numéro de téléphone du médecin traitant et divers renseignements jugés utiles par la famille

Article 7 : Le règlement des frais de garderie se fera en Trésorerie de Le Grand-Lemps à terme échu.

Règlement possible par carte bancaire sur le site de la commune, à partir du service « paiement en ligne ».

Règlement possible par prélèvement bancaire, pour cela il vous suffit de venir en mairie accompagner d'un RIB. Le prélèvement peut être interrompu à tout moment. Le prélèvement se fera le 25.

Tarif (modifié en date du 07 juillet 2020 par délibération du Conseil Municipal) :

- 0.50€ le quart d'heure. Le 1/4 heure commencé reste du service gratuit à partir du 3ème enfant.
- Lors de la pause méridienne seule 1 heure de garderie sera facturée sur cette période de 1h30.

Article 8 : Le présent règlement est affiché dans les locaux de la garderie et transmis à :

- Pour information à Madame la Directrice de l'école
- Monsieur l'Inspecteur Départemental d'Académie
- Chaque famille, et doit être signé avec la mention « lu et approuvé » par les parents.

Fait à Bévenais, le 16 juillet 2020.

Le Maire, Pierre CARON

Les parents

Rappel:

La garderie scolaire n'est pas « une halte-garderie ». Un enfant retiré du service, ne peut pas être ramené à la garderie dans la même heure. En cas de présence à la sortie de l'école des parents ou d'une personne habilitée à récupérer l'enfant, il n'est pas possible de le laisser au service de garderie.

BEVENAIS

MAIRIE DE BEVENAIS - 04 76 55 80 98

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE N° de téléphone 06.70.01.06.83

<u>Article 1</u>: La cantine scolaire de Bévenais est municipale et organisée dans les locaux de la commune. Le personnel qui l'anime est communal.

La SARL GUILLAUD, traiteur agréé, exerçant à LA COTE ST ANDRE, livre les repas tous les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison froide, ils sont réchauffés sur place, dans un four mis à disposition par le traiteur.

Les menus des repas sont élaborés par une diététicienne diplômée, la préparation des repas est réalisée dans le laboratoire de la Côte St André, par des cuisiniers diplômés, les pâtisseries fraîches sont réalisées par le chef pâtissier « maison ».

Détail du repas type

Un hors d'œuvre : une entrée chaude, une crudité, ou une entrée protidique,

- ✓ Une viande ou un poisson ou des œufs,
- ✓ Un légume ou un féculent,
- ✓ Un fromage ou un laitage,
- ✓ Un dessert : une pâtisserie maison, des glaces, un entremet ou un fruit cuit ou cru,
- ✓ Le pain frais du jour.

Toutes les viandes sont nées, élevées et abattues en France, un maximum de producteurs locaux sont retenus comme fournisseurs : producteurs de fromage, maraîchers, producteurs de fruits.

Cinq repas BIO à cinq composantes servis par an (Sans surcoût par rapport à un repas normal)

Une composante BIO tous les mois selon possibilités d'approvisionnement.

Les menus sont mis à disposition sur le portail « Familles » et affichés quatre semaines à l'avance.

La SARL GUILLAUD proposera 2 repas de substitution aux menus du jour : un repas sans porc et un menu alternatif (pouvant convenir aux enfants ne mangeant ni viande, ni poisson).

Les repas sont livrés en liaison froide, ils sont réchauffés sur place, dans un four mis à disposition par le traiteur.

Attention : aucun repas ou collation fourni par les familles ne sera accepté.

Le repas est facturé 3.85 €.

<u>Article 2</u>: L'inscription mensuelle se fera au moyen du portail « Familles » sur le site internet de la commune <u>www.bevenais.fr</u> : Onglet ➤ Services aux habitants ➤ Périscolaire ➤ Portail « Familles ».

Pour les familles qui ne sont pas équipées de matériel informatique, les inscriptions pourront se faire en Mairie

Le règlement de la cantine se fera en Trésorerie de Le Grand-Lemps, à terme échu.

Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de la commune, à partir du service « paiement en ligne ».

Règlement possible par prélèvement bancaire, pour cela il vous suffit de venir en mairie accompagner d'un RIB. Le prélèvement peut être interrompu à tout moment.

Le prélèvement se fera le 25 du mois.

EXCEPTIONNELLEMENT, pour cause imprévisible, un ajustement pourra être fait auprès du traiteur par la Mairie, la veille avant 9 H. Pour cela, la famille se connectera sur le portail « Familles » pour y porter ses modifications.

Les enfants qui ne sont pas en classe le matin pourront être admis en cantine (si inscription effective) dans un cas exceptionnel et au plus tard 11h45 avec certificat médical à l'appui.

Le repas non pris et non annulé au plus tard la veille avant 9 H sera facturé puisque livré.

Article 3: La discipline - attitude et comportement -

Le respect d'autrui et la politesse sont indispensables à la vie en communauté.

Les enfants devront témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers les adultes et/ou leurs camarades.

Ils devront adopter un comportement correct, sans vulgarité, brutalité ou grossièretés.

L'entrée et la sortie du réfectoire se feront dans le calme. Les enfants veilleront donc à ne pas cracher, dire des gros mots, taper les copains, déranger les autres, ne pas se bousculer, se mettre torse nu, pieds nus, jeter des cailloux, des boules de neiges, etc....

Il sera également strictement interdit de jouer avec la nourriture.

Il sera dans l'intérêt de tous, enfants et personnel, de veiller au respect des équipements mis à disposition.

En cas d'indiscipline (violence physique, verbale, insultes, brimades, comportement incivil ou désobéissance grave), les enfants concernés pourront se voir infliger des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.

Article 4 : La sécurité

Le dessert est consommé à table et ne pourra être emporté dans la cour en raison des risques d'étouffement.

<u>Article 5</u> : Hygiène et Propreté

Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas et après chaque passage aux toilettes. Laisser les toilettes propres. Utiliser le papier nécessaire sans le gaspiller. Garder la cour propre, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Attention à l'épidémie des poux, veillez à traiter vos enfants.

Article 6: Santé

Le service périscolaire n'accueille que des enfants en bon état de santé et de propreté. Les médicaments et traitements ne sont pas administrés pendant le temps périscolaire (sauf PAI : Projet d'Accueil Individualisé).

Les enfants porteurs de poux et de lentes, doivent être traités, jusqu'à disparition totale des parasites et les parents doivent en informer le service périscolaire au plus vite.

Certaines maladies contagieuses doivent être signalées au service périscolaire selon les instructions du médecin traitant. La durée d'éviction éventuelle est à respecter.

Les enfants malades ou fiévreux ne doivent pas être en temps d'accueil périscolaire.

Article 7: Chaque famille devra justifier d'une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire.

<u>Article 8</u>: Chaque enfant doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Les parents sont invités à en discuter avec eux. Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement.

En cas d'insolence répétée, des sanctions disciplinaires seront appliquées comme suit :

- 1. Avertissement écrit aux parents et/ou convocation en mairie
- 2. Exclusion temporaire: 1 semaine minimum
- 3. Exclusion définitive après deux exclusions temporaires

L'article 8 sera appliqué de façon stricte, dans l'intérêt de tous afin de permettre un bon déroulement du service.

Article 9:

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine et transmis à :

- pour information à Madame la Directrice de l'Ecole
- chaque famille, il doit être signé avec la mention « lu et approuvé » par les parents.

Bévenais, le 08 juillet 2020

Le Maire, Pierre CARON

Les parents